

## Délégation de signature de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°2016-1849 du 07 octobre 2016 portant nomination de Madame Cécile BERTIN-ELISABETH en qualité de Doyenne de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de la Martinique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de la Martinique ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile BERTIN-ELISABETH**, Doyenne de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 903 et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à la Faculté des Lettres Sciences Humaines :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les mandatements et bordereaux de mandatements.

En matière de gestion des personnels affectés à la Faculté :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à la Faculté, exceptées celles de la Doyenne,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, exceptés ceux de la Doyenne de la Faculté.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles la Faculté accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de la Faculté,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de la Faculté.

En matière de sécurité des locaux de la Faculté :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à la Faculté.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la délégataire et prend fin au plus au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

**Le Président de l'UA**

Le délégué



**Dr. Eustase JANKY**

**La Doyenne de la Faculté des  
Lettres et Sciences Humaines**

La délégataire

A blue ink signature of Cécile BERTIN-ELISABETH is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES' and 'LETTRES ET SCIENCES HUMAINES UFR'.

**Cécile BERTIN-ELISABETH**



**Université des Antilles**

**Siège - Administration générale**

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)